

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 septembre 2025 à 19 h 17, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent et Paul M. Normand formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant M. Paul Dumoulin.

Absences :

Le maire M. Guy Pilon et la conseillère M^{me} Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

25-09-0566 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 septembre 2025 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 4.4 Ratification / Avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable
- 5.4 Modification de la résolution 25-08-0542 / PPCMOI / Avenue Loyola-Schmidt / Commerce de transport (C4) – usage de camionnage (456) / Lot 6 365 189 / Zone I2-647

« ADOPTÉE »

25-09-0567 Adoption des procès-verbaux

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2025 et celui de la séance extraordinaire du 25 août 2025 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

25-09-0568 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025

Le maire suppléant Paul Dumoulin mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 25 août 2025 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

25-09-0569 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-09-0570 Appui à la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire 2025

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer leurs efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

« ADOPTÉE »

25-09-0571 Ratification / Avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable

CONSIDÉRANT que l'article 16 du *Règlement sur la protection de la ressource en eau* (règlement n° 1821) prévoit que l'utilisation extérieure de l'eau potable du réseau d'aqueduc peut, partiellement ou totalement, être interdite pour les fins autres que pour les usages de consommation d'eau potable ou pour toutes autres fins expressément identifiées;

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable, émis par M. Olivier Van Neste, directeur général, le 2 septembre 2025 et s'appliquant jusqu'au 1^{er} octobre 2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifié l'avis d'interdiction, émis le 2 septembre 2025 par M. Olivier Van Neste, d'arroser les pelouses existantes à l'aide d'un système d'arrosage automatique, mécanique ou à l'aide d'une lance ou d'un pistolet à fermeture automatique tenu en main;

QUE cette interdiction s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant ceux situés sur les territoires de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac et des villes de L'Île-Cadieux et de Saint-Lazare, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2025;

QUE demande soit faite aux villes et municipalités desservies d'afficher l'avis d'interdiction et de collaborer avec les représentants de la Ville afin d'en assurer le respect.

« ADOPTÉE »

25-09-0572 Autorisation de signature / Bail / Domaine hydrique / Parc Esther-Blondin

CONSIDÉRANT que la Ville est locataire d'une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du parc Esther-Blondin aux termes d'un bail d'occupation n° 9495-19 daté du 1^{er} mai 1994, qui régularise la présence d'un quai public, d'un empiérement et d'un mur de béton sur le lit du lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, en octobre 2023, le lot de grève 6 444 014 bordant le lac des Deux Montagnes et faisant partie du parc Esther-Blondin;

CONSIDÉRANT que l'occupation exercée par la Ville sur le domaine hydrique de l'État a changé depuis la signature dudit bail n° 9495-19, notamment par l'ajout d'empiérement en front du lot 6 444 014, d'une rampe de mise à l'eau en béton et de deux quais flottants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau bail afin de refléter l'occupation actuelle exercée par la Ville sur le domaine hydrique de l'État;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution, pour la location d'une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac des Deux Montagnes située en face d'une partie du lot 6 444 014, d'une superficie de 1 353,1 mètres carrés, le tout tel qu'illustré sur le plan préparé en date du 1^{er} juillet 2025 par Josée Laurendeau, arpenteure-géomètre, minute 1016;

QUE la Ville s'engage à maintenir ces lieux loués à des fins non lucratives favorisant l'accès public au plan d'eau.

« ADOPTÉE »

25-09-0573 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1844-01 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et travaux connexes / Construction d'une passerelle multifonctionnelle au-dessus de l'autoroute 30 longeant le boulevard de la Cité-des-Jeunes / Augmentation de la dépense et l'emprunt

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 25 au 29 août 2025 inclusivement pour le *Règlement modifiant le Règlement d'emprunt n° 1844 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 360 000 \$* (règlement d'emprunt n° 1844-01), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

25-09-0574 Modification de la résolution 25-08-0542 / PPCMOI / Avenue Loyola-Schmidt / Commerce de transport (C4) – usage de camionnage (456) / Lot 6 365 189 / Zone I2-647

CONSIDÉRANT la résolution 25-08-0542 refusant la demande d'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à permettre l'usage de camionnage (456) de la classe d'usage Commerce de transport (C4) sur le lot 6 365 189 situé dans la zone I2-647;

CONSIDÉRANT que le paragraphe suivant, inclus dans la recommandation n° 25-07-0061 du comité consultatif d'urbanisme soumis au conseil, aurait dû se lire dans ladite résolution :

« CONSIDÉRANT que le conseil est venu interdire cet usage dans plusieurs zones de la Ville en 2023 afin de limiter les contraintes liées à ce type d'usage dans les secteurs adjacents à des quartiers résidentiels; »

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 25-08-0542 soit modifiée en y ajoutant, à la suite du deuxième paragraphe du préambule, le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT que le conseil est venu interdire cet usage dans plusieurs zones de la Ville en 2023 afin de limiter les contraintes liées à ce type d'usage dans les secteurs adjacents à des quartiers résidentiels; ».

« ADOPTÉE »

25-09-0575 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 19 août 2025 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

25-09-0576 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés de la piscine, tenue le 6 août 2025;
- des employés des camps de jour, tenues les 31 juillet et 14 août 2025.

25-09-0577 Remboursement / Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux athlètes et aux organismes selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Jeune Sportif Régional	Dek hockey	Été	3 928,39 \$
Hugo Charron	Hockey AAA	2025	250 \$
Olivier Charron	Hockey AAA	2025	250 \$
Ultimate Vaudreuil-Dorion	Ultimate Frisbee	Été	1 896,16 \$
Club de tennis de Vaudreuil-Dorion	Tennis	Été	429 \$

« ADOPTÉE »

25-09-0578 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-44 / Déneigement et entretien hivernal du stationnement et des trottoirs du Pôle municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement et des trottoirs du Pôle municipal, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 août 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-44;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence B&B Déneigement et Pelouse inc., pour le déneigement et l'entretien hivernal du stationnement et des trottoirs du Pôle municipal, et ce, pour un montant de 35 500 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-44;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

25-09-0579 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-25-R1851.14 / Réfection de la toiture de l'Opticentre situé au 145, boulevard Harwood

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réfection de la toiture de l'Opticentre St-Jean-Baptiste situé au 145, boulevard Harwood, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 15 juillet 2025 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.14;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction Léger et fils inc., pour la réfection de la toiture de l'Opticentre St-Jean-Baptiste situé au 145, boulevard Harwood, et ce, pour un montant de 474 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-25-R1851.14;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense et tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851.

« ADOPTÉE »

25-09-0580 Octroi de contrat / 401-120-25-37 / Services d'analyses en laboratoire – Caractérisation des eaux usées

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui obligent la Ville à réaliser une campagne trimestrielle de caractérisation de l'affluent et de l'effluent de son usine d'épuration;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de la Ville, publié le 7 août 2025, de conclure un contrat de gré à gré avec le fournisseur Eurofins Environex pour la réalisation d'une campagne de caractérisation des eaux usées, incluant des analyses spécialisées de l'affluent et de l'effluent de son usine d'épuration, au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que tout autre fournisseur avait jusqu'au 20 août 2025 à 14 h pour manifester son intérêt à offrir ses services;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre fournisseur n'a manifesté un intérêt dans le délai prescrit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé un contrat à Eurofins Environex visant les services d'analyses en laboratoire pour la caractérisation des eaux usées pour l'année 2026, et ce, pour un montant estimé à 65 000 \$, taxes applicables non comprises, conformément à sa proposition n° 37812, version 2, datée du 21 juillet 2025;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires indiqués dans l'offre de prix de l'adjudicataire du cocontractant.

« ADOPTÉE »

25-09-0581 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 76 à 78 et 80 à 86 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03 / Entrepreneur général / Construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de la construction de la phase 1 du Pôle municipal regroupant la bibliothèque, l'hôtel de ville et une place publique (appel d'offres n° 401-110-22-R1755.03) comprenant les ordres de changement n^{os} 76 à 78 et 80 à 86 totalisant un montant de 121 171,89 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-09-0582 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 8, 9, 11 et 12 / Appel d'offres n° 401-110-19-12 / Services professionnels de mécanique, électricité et plomberie / Plans et devis / Services durant la construction / Pôle municipal de Vaudreuil-Dorion

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels de mécanique, d'électricité et de plomberie dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (appel d'offres n° 401-110-19-12) comprenant les ordres de changement n^{os} 8, 9, 11 et 12 totalisant un montant de 40 233,74 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-09-0583 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 88 à 91 / Appel d'offres n° 401-110-19-R1773.02 / Entrepreneur général / Construction de la caserne n° 11 - De Lotbinière

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre des travaux de construction de la caserne n° 11 – De Lotbinière (appel d'offres n° 401-110-21-R1773.02) comprenant les ordres de changement n^{os} 88 à 91 totalisant un montant de 3 844,39 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-09-0584 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Demande de prix n° 401-110-25-R1755.05 / Fourniture et installation de signalétique situationnelle et directionnelle intérieure pour la phase 1 du Pôle municipal

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles du fournisseur dans le cadre de la fourniture et de l'installation de signalétique situationnelle et directionnelle intérieure pour la phase 1 du Pôle municipal (demande de prix n° 401-110-25-R1755.05) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 4 414,50 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (règlement n° 1811).

25-09-0585 Autorisation de signature / Demande de subvention / Fédération canadienne des municipalités / Fonds municipal vert / Espace vert de la rue des Tilleuls

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au reboisement de l'espace vert de la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide de demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadienne – Plantation d'arbres du programme Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice et la cheffe de division – Environnement du Service du génie et de l'environnement soient autorisées à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière à la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadienne – Plantation d'arbres du programme du Fonds municipal vert, pour le projet de reboisement de l'espace vert de la rue des Tilleuls, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur et à assumer sa part des coûts et dépenses du projet.

« ADOPTÉE »

25-09-0586 Autorisation / Ministère de Transports et de la Mobilité durable / Travaux de réaménagement de la route 340 (boulevard de la Cité-des-Jeunes) et construction de la piste multifonctionnelle et de sa passerelle

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit procéder aux travaux de réaménagement de la route 340 (boulevard de la Cité-des-Jeunes) à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que le début des travaux est prévu pour la fin de l'été 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente de collaboration avec le MTMD (projet 154191025) et la Société québécoise des infrastructures (projet 524425), pour la répartition des coûts de ces travaux, le 23 mai 2025, conformément à sa résolution 25-03-0126;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé, en date du 26 août 2024, le règlement d'emprunt n° 1826 et, qu'en conséquence, les dépenses peuvent être engagées pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT que le MAMH a approuvé, en date du 30 novembre 2023, le règlement d'emprunt n° 1844 et, qu'en conséquence, les dépenses peuvent être engagées pour les travaux de construction d'une piste multifonctionnelle et de sa passerelle;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une subvention de deux millions de dollars du MTMD pour la construction de la passerelle dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT que l'entente exige une résolution du conseil autorisant les travaux de voirie et la mise en œuvre d'une piste multifonctionnelle et de sa passerelle;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la réalisation de travaux de réaménagement de la route 340 et la construction de la piste multifonctionnelle et de sa passerelle par l'entrepreneur mandaté par le ministère de Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE »

25-09-0587 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 août 2025

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 août 2025.

25-09-0588 Dérogation mineure / 436, rue Esther-Blondin / Frontage / Lot 1 675 362 / Zone H1-325 / CCU n° 25-08-0072

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, rue Esther-Blondin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0072 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 436, rue Esther-Blondin, afin d'autoriser un frontage de 12,79 mètres pour l'un des lots projetés dans le cadre de la subdivision du lot 1 675 362 en deux lots en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-325 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit un frontage minimal de 17 mètres.

« ADOPTÉE »

25-09-0589 Dérogation mineure / 11-15, rue Saint-Michel / Marges bâtiment principal et bâtiments accessoires / Lot 6 640 076 / Zones C2-256 et H5-259 / CCU n° 28-08-0073

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11-15, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0073 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 11-15, rue Saint-Michel, afin d'autoriser :

- une marge avant de 2,3 mètres pour le bâtiment principal en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-256 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit une marge minimale avant de 3 mètres;
- une marge arrière de 0,2 mètre pour les cabanons en dérogation à l'article 2.2.3 du règlement n° 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 0,6 mètre pour les bâtiments accessoires;

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que l'espace situé entre la limite de propriété et le cabanon soit aménagé avec une membrane et du gravier;
- qu'une entente avec les propriétaires voisins soit conclue afin de s'assurer que les réparations de la clôture, si nécessaires, seront effectuées par le propriétaire du 11-15, rue Saint-Michel avant la construction des murs des cabanons, à ses frais, et ce, conformément aux attentes des propriétaires voisins.

« ADOPTÉE »

25-09-0590 PIIA / 43, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Rénovation extérieure / Lot 5 397 383 / Zone C3-307 / CCU n° 25-08-0074

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 43, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0074 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 43, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet de réfection des façades et de remplacement des enseignes, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2025.

« ADOPTÉE »

25-09-0591 Dérogation mineure / 175, boulevard Harwood / Ratio des cases de stationnement / Lot 1 545 851 / Zone C2-708 / CCU n° 25-08-0075

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0075 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood, afin d'autoriser un ratio de 1,30 case de stationnement par logement en dérogation à l'article 3.2.131.2 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit un ratio minimal de 1,40 case de stationnement par logement.

« ADOPTÉE »

25-09-0592 PIIA / 175, boulevard Harwood / Nouvelle construction mixte / Lot 1 545 851 / Zone C2-708 / CCU n° 25-08-0076

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0076 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 13 août 2025, et ce, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'approbation d'un projet de nouvelle construction, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2025, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le plan d'aménagement paysager, la gestion des matières résiduelles (manœuvres des camions pour la collecte) et la gestion des eaux pluviales soient approuvés par la division – Génie et environnement;
- que le projet soit approuvé par le Service de sécurité incendie;
- que la dérogation mineure relative au ratio de stationnement non conforme soit acceptée;
- que du mobilier urbain soit ajouté dans la cour intérieure, ainsi que des bornes de recharge dans le stationnement;
- qu'un puits soit prévu pour l'arrosage de la végétation et le lavage des véhicules;
- que les appareils mécaniques situés sur le toit soient dissimulés ou rendus non visibles à l'aide d'un écran;
- que le nouvel asphalte, dans la servitude de passage, ait un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 29.

« ADOPTÉE »

25-09-0593 Dérogation mineure / 1995, montée Labossière / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 673 912 / Zone I3-831 / CCU n° 25-08-0077

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1995, montée Labossière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0077 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1995, montée Labossière, afin d'autoriser un escalier extérieur situé en cour latérale donnant accès au 2^e étage du bâtiment en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275) qui prévoit que les escaliers extérieurs situés en cour latérale pour accéder à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée ne sont pas autorisés.

« ADOPTÉE »

25-09-0594 PIIA / 3150, boulevard de la Gare, local 130 / Nouvelles enseignes / Lot 4 365 810 / Zone C3-353 / CCU n° 25-08-0078

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3150, boulevard de la Gare, local 130;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 25-08-0078 du comité consultatif d'urbanisme, résultant de son analyse à l'égard de la conformité du projet aux objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* (règlement n° 1277) faite lors d'une réunion tenue le 13 août 2025, et ce, sous réserve d'une condition;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.3 du règlement n° 1277, il revient au conseil d'approuver ou non, par résolution, le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3150, boulevard de la Gare, local 130, le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au projet visant à autoriser la modification des enseignes à plat aux murs de façades du commerce OLD NAVY, tel que présenté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 août 2025, et ce, conditionnellement à ce que la même police d'écriture soit utilisée.

« ADOPTÉE »

25-09-0595 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 15, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 4 983 266

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) du *Règlement de zonage* (règlement n° 1275);

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2025-20737 d'un bâtiment commercial sur le lot vacant 4 983 266;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction de bâtiment principal sur un terrain non-construit;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 4 983 266 est de 3 422 000 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève à 342 200 \$ correspondant à 10 % de la valeur établie dans le rapport de l'évaluateur agréé Denis Lefebvre en date du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT le lot 4 983 266 provient d'une subdivision du lot 3 891 105;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 92 401,05 \$ a été versé en 2012 lors d'une opération cadastrale créant le lot 4 983 266 d'une superficie de 9 934,40 mètres carrés sur une superficie totale de 17 187,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'au prorata, un montant de 53 409,18 \$ a donc été versé en 2012 pour le lot 4 983 266;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 288 790,82 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 288 790,82 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-09-0596 Lotissement / Contribution pour fins de parcs / 436, rue Esther-Blondin / Lot 1 675 362 (lots projetés 6 700 728 et 6 700 729)

CONSIDÉRANT les articles 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) et 4.2 du *Règlement de lotissement* (règlement n° 1273);

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 2025-30027 visant une opération cadastrale ayant pour effet de subdiviser le lot 1 675 362 en deux lots, soit les lots projetés 6 700 728 et 6 700 729;

CONSIDÉRANT que le lot 1 675 362 a remplacé une partie du lot 210 lors de la rénovation cadastrale, et qu'en conséquence, il a été créé sans contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que ces lots, du fait de leur localisation et leur utilisation, ne sont pas propices à l'aménagement d'un parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle 2025 du lot 1 675 362, d'une superficie de 1 519,200 mètres carrés, est de 306 400 \$ (facteur comparatif 2025 de 1.0);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.2.2.8 du règlement n° 1273, la contribution pour fins de parcs n'est pas requise pour la partie du lot 1 675 362 d'une superficie de 867 mètres carrés (lot projeté 6 700 728) demeurant l'assiette du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la partie résiduelle du lot 1 675 362 (lot projeté 6 700 729) d'une superficie de 652,2 mètres carrés, sur laquelle s'appliquent les frais de parcs, a une valeur au prorata de 131 539,02 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution par le versement d'une somme d'argent s'élève au montant de 13 153,90 \$, correspondant à 10 % de la valeur du lot projeté 6 700 729;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 13 153,90 \$ et que cette somme soit déposée dans le fonds aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

« ADOPTÉE »

25-09-0597 Adoption / Règlement n° 1843-01 / Contrôle provisoire pour interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires / Secteur du Programme particulier d'urbanisme Harwood – De Lotbinière, lot 6 205 917 et partie du lot 6 408 469 / Reconduction

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté depuis le projet déposé.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1843-01 a été déposé à une séance tenue le 14 août 2025;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement n° 1843-01 intitulé :

« Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'égouts sanitaires du secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Harwood – De Lotbinière ainsi que du lot 6 205 917 et d'une partie du lot 6 408 469 situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (reconduction) ».

« ADOPTÉE »

25-09-0598 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1821-02 / Protection de la ressource en eau / Arrosage à l'eau potable

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1821-02 modifiant le Règlement sur la protection de la ressource en eau afin de revoir les dispositions concernant l'arrosage à l'eau potable et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-09-0599 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-35 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Activités aréna et piscines

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 1709-35 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajuster les tarifs de certaines activités et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-09-0600 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1862 (RMH 460) / Sécurité, paix et ordre

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1862 (RMH 460) concernant la sécurité, la paix et l'ordre et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

25-09-0601 Dépôt / Avis de proposition / Gratuité des prêts à la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion pour les étudiant(e)s et enseignant(e)s du Cégep de Valleyfield – Centre d'études de Vaudreuil-Dorion

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur dépose un avis de proposition visant à conclure une entente de gratuité avec le Cégep de Valleyfield – Centre d'études de Vaudreuil-Dorion, permettant à toutes personnes détentrices d'une carte étudiante valide du Cégep, ou à tous professeurs titulaires y enseignant, d'accéder gratuitement aux services de la bibliothèque municipale.

25-09-0602 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Jasmine Sharma mentionne qu'elle a reçu un commentaire d'un citoyen relatif au grand nombre de conducteurs de véhicules qui croient que le chemin menant au stationnement du Pôle municipal débouche au bout de la rue et demande qu'un panneau soit installé à l'entrée pour aviser qu'il y a un cul-de-sac. Elle rapporte également que l'accélération du projet de l'ascenseur à l'édifice de la Croisée est appréciée, mais qu'elle a aussi reçu des demandes pour qu'une analyse de l'accessibilité universelle du bâtiment soit faite afin de possiblement réaménager certains espaces dans le bâtiment, notamment pour des salles de bains et des portes automatiques.

M^{me} Karine Lechasseur demande, puisqu'elle était absente au dernier comité plénier, pourquoi le pavage de la voie cyclable au pôle municipal a été retiré du contrat. M. Olivier Van Neste lui répond qu'il va lui transférer la réponse qui a été transmise par courriel et que le pavage a été fait aujourd'hui par un autre entrepreneur.

25-09-0603 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

25-09-0604 Levée de la séance

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 22 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire suppléant

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière